

**SERVICE DE L'URBANISME**

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID
2579, RUE DE L'ÉGLISE, VAL-DAVID (QUÉBEC) J0T 2N0
TÉLÉPHONE : 819 324 5678 POSTE 4255
Info-urbanisme@valdavid.com

FORMULAIRE DE DEMANDE**COLPORTAGE & SOLLICITATION**
DISTRIBUTION DE CERTAINS IMPRIMÉS**1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**

Prénom		Nom	
Adresse			Code postal
Ville		N° Téléphone	
Courriel @		N° Cellulaire	

Si le demandeur n'est pas le propriétaire : Joindre une procuration signée par le propriétaire

2 DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

TYPE D'ACTIVITÉ :	<input type="checkbox"/> Colportage, sollicitation	<input type="checkbox"/> Distribution de certains imprimés
Description de l'activité :		
La durée de l'activité (dates, jours)	Les heures de l'activité	
Le territoire visé par l'activité	Nombre de participants ou de solliciteurs	

NORMES À RESPECTER POUR LA DISTRIBUTION D'IMPRIMÉS

La distribution de tels imprimés à une résidence privée devra se faire selon les règles suivantes :

- ✓ L'imprimé devra être déposé dans l'un des endroits suivants :
 - Dans une boîte ou une fente à lettres;
 - Dans un réceptacle ou une étagère prévue à cet effet;
 - Sur un porte-journaux.
- ✓ Toute personne qui effectue la distribution de tels imprimés ne doit se rendre à une résidence privée qu'à partir du chemin ou trottoir public et en empruntant les allées, trottoirs ou chemins y menant ; en aucun cas la personne qui effectue la distribution ne pourra utiliser une partie gazonnée ou aménagée du terrain pour se rendre à sa destination.

Le permis n'est valide que pour une période de trente (30) jours à partir de la date de son émission

NORMES À RESPECTER POUR LE COLPORTAGE ET LA SOLLICITATION

- ✓ Il est interdit de faire du colportage ou de la sollicitation entre 21h00 et 9h00 le lendemain, du lundi au vendredi et entre 17h00 et 9h00 le lendemain, le samedi et le dimanche.
- ✓ La demande doit être faite au moins trente (30) jours avant le début de l'activité;
- ✓ La personne requérante doit détenir un permis émis en vertu de la *Loi sur la protection du consommateur* lorsque requis par cette loi, ou démontrer qu'elle est exemptée de détenir un tel permis;
- ✓ Le signataire doit être majeur, à moins de détenir une permission écrite du titulaire de l'autorité parentale indiquant l'adresse et le numéro de téléphone de celui-ci ou avoir la personnalité juridique;

Le permis de colportage et de sollicitation est émis pour la durée de l'activité, laquelle ne peut excéder soixante (60) jours

FRAIS D'ÉTUDE

Distribution de certains imprimés	100.00 \$
Colportage, sollicitation	0 \$

4 SIGNATURE DU DEMANDEUR

Le soussigné, déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets et s'engage à déposer tous les documents requis pour l'analyse de la présente demande. Le soussigné comprend que le présent formulaire ne constitue en aucun temps un permis permettant d'effectuer l'activité		
Date de la demande	Jour / Mois / Année	

CONSIGNES AU DEMANDEUR

1. Imprimez et signez le formulaire dûment rempli.
2. Réunissez les documents requis.
3. Déposez votre demande au comptoir de la Mairie selon les heures d'ouverture ou transmettez-la par courriel à info-urbanisme@valdavid.com
4. Acquitter les frais d'étude de la demande par la poste ou en personne à la réception de la Mairie, soit par chèque, par Interac ou en argent comptant.